

Délibération n°B-2019-58
**Autorisation à donner au président de discuter les termes
et de signer une convention dans le cadre de l'intégration
du CPI de Scey-sur-Saône au sein du corps départemental**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 27 novembre 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaiement également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER , directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN , chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération n°CA-2019-52 du 2 décembre 2019 portant rattachement du personnel du CPI de Scey-sur-Saône au corps départemental,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CCDSPV réunis le 26 novembre 2019.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La commune de Scey-sur-Saône dispose d'un corps de sapeurs-pompiers classé « centre de première intervention ». Cette unité opérationnelle, placée sous l'autorité du maire de Scey-sur-Saône, compte aujourd'hui un effectif de 27 sapeurs-pompiers dont 1 infirmière.

Une convention de partenariat renforcé de gestion, signée le 15 avril 2013, fixe notamment les relations financières, administratives et opérationnelles entre la commune siège du CPI et le SDIS.

La convention de partenariat renforcé permet au CPI d'intervenir au même titre qu'un centre d'intervention, sur 7 communes en 1^{er} appel (représentant un total de 2 594 habitants) et 8 communes en 2^e appel (représentant un total de 1 254 habitants) toutes missions confondues. Entre 2013 et 2018, l'activité opérationnelle a progressé de 36%. Le secours à victime représente aujourd'hui près des 2/3 des interventions.

Par courrier en date du 4 septembre 2018, Madame Carmen Friquet, maire de Scey-sur-Saône, a sollicité le SDIS afin d'étudier le transfert du corps communal au corps départemental.

Le directeur du SDIS, chargé d'évaluer les conséquences de ce transfert, a étudié les modalités techniques, administratives, humaines et financières de cette opération et a émis un avis favorable à l'intégration.

Le 14 novembre 2019 par délibération du conseil municipal de Scey-sur-Saône le principe de la dissolution du CPI et l'intégration de ses sapeurs-pompiers au corps départemental a été acté.

Le CASDIS du 2 décembre 2019 a adopté le principe et les conditions générales de l'intégration au corps départemental du CPI de Scey-sur-Saône à partir du 1^{er} janvier 2020, et accepté la prise en charge par le SDIS des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation opérationnelle du centre.

Dans la continuité de ces décisions, une nouvelle convention fixant les modalités de la mise à disposition de la caserne, de la cession à l'euro symbolique des biens meubles, et du transfert des personnels devra être établie.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à discuter les termes et signer la convention de transfert du CPI de Scey-sur-Saône au corps départemental.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer la convention de transfert du CPI de Scey-sur-Saône au corps départemental.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


070-287000012-20191202-B-2019-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019




Robert MORLOT